

Cette fiche doit être remplie par tout organisateur de manifestation sur la commune de Laille. Elle a été mise en place dans un souci d'efficacité et de sécurité. Selon le type de manifestation que vous organisez, toutes les rubriques ne sont pas à renseigner. Remplissez celles que vous pensez être nécessaires pour vous. **Cette fiche est à renvoyer 2 mois avant la manifestation.**

A renvoyer en mairie

1) DEMANDEUR

Association :

Coordonnées :

Responsable de la manifestation : Tél :

Port :

Responsable de la sécurité : Tél :

2) DESCRIPTIF :

Intitulé et descriptif de la manifestation :

Nombre de personnes attendues :

Type de public attendu (enfants, adultes, jeunes, adhérents...):

- Sur invitation
- Ouvert à tous
- Entrée payante. Si oui, combien ?

Date :

Horaires :

Lieu :

Si Point 21 ou Archipel : Horaires configuration des portes : de à

(Cadre réservé à la mairie)

Gestionnaire du lieu (si bâtiment) :

Autorisation demandée :

OUI

Propriétaire du terrain (si extérieur) :

NON

Déroulement :

Ou proposition de déroulement

3) ORGANISATION MATERIELLE

Implantation souhaitée (s'il y a lieu)

(Disposition de la salle....)

Sauf cas particulier, l'installation de la salle et des équipements est à la charge de l'association.

PLAN



Alimentation :

L'installation d'une cuisine ou d'un traiteur dans un lieu de manifestation est réglementée. Si vous souhaitez proposer de la restauration, vous devez vous rapprocher des services communaux qui trouveront avec vous la meilleure solution.

Souhaitez-vous proposer de la restauration ?

- Oui
- Non

Besoins en matériel :

Attention toutes les demandes ne peuvent pas être honorées. La municipalité, après examen de cette fiche et des disponibilités humaines et matérielles répondra dans les plus brefs délais.

Type de matériel	Votre demande	Visa du service concerné
Tables		
Chaises		
Grilles d'expo		
Podium mobile (préciser pour quelle utilisation)		
Sonorisation (préciser ce qu'il faut sonoriser, discours, groupe musique, chorale...)		
Alimentation électrique		
Éclairages (préciser ce qu'il faut éclairer)		
Barrières		
Balisage		
Container poubelle		
Sanitaires		
Autres		

4) SECURITE

Il appartient à l'association de s'assurer que les conditions de sécurité sont respectées ; l'Adjoint référent et/ou la police municipale sont là pour vous y aider.

Sécurité : moyens de sécurité prévus ou envisagés

Besoin d'un arrêté de voirie.....

Société de gardiennage agréée :

Nombre de vigiles :

Nécessité d'un poste de secours :

(Cadre réservé à la mairie)

Arrêté municipal de circulation (si nécessaire) :

Commission de sécurité :

Si le lieu n'est pas habilité à recevoir du public ou si sa configuration le nécessite, la municipalité peut demander une commission de sécurité.

Besoin de commission de sécurité

Observations du demandeur :

Date et Signature du demandeur